

Bulletin d'adhésion de fin de saison

validité jusqu'à fin 2023

Offre réservée aux personnes n'ayant jamais eu de licence à la Fédération ou à tout licencié n'ayant pas renouvelé sa licence depuis plus de 5 ans.

Nom Prénom (un bulletin par personne)

Date de naissance..... Nationalité

Adresse.....

Téléphone Mail

Niveau d'assurance → (lire la notice complète au verso) Entourer la formule choisie	"Mini-Braquet" (Responsabilité civile + Défense-Recours)		"Petit-Braquet" ("Mini-Braquet" + Accident corporel et Rapatriement)		"Grand-Braquet" ("Petit-Braquet" + Dommages au vélo)	
	sans revue	avec revue	sans revue	avec revue	sans revue	avec revue
Adultes	48,50 €	73,50 €	50,50 €	75,50 €	100,50 €	125,50 €
Jeunes 18 – 25 ans	32,00 €	57,00 €	34,00 €	59,00 €	84,00 €	109,00 €
Famille 2 ^{ème} adulte	33,00 €	58,00 €	35,00 €	60,00 €	85,00 €	110,00 €
Famille Jeunes 18 – 25 ans	32,00 €	57,00 €	34,00 €	59,00 €	84,00 €	109,00 €
Famille Jeunes moins de 18 ans	16,50 €	31,50 €	17,50 €	32,50 €	67,50 €	92,50 €
Famille Jeunes moins de 7 ans	0,00 €	-----	0,00 €	-----	50,00 €	-----

Les tarifs ci-dessus tiennent compte de la réduction de 10 € octroyée par le club.

Choix de la pratique

- Vélo balade (pratique douce ou occasionnelle, avec un dénivelé modéré)
- Vélo rando (comme la grande majorité des adhérents du club)
- Vélo sport (cette formule permet de participer à des épreuves sportives)

Déclaration du (ou de la) licencié (e) - saison 2022

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE pour les formules RANDO et SPORT

VAE : j'utilise un vélo à assistance électrique et quand je roule avec le club, la puissance de mon vélo ne dépasse pas 250 watts et est réglé pour une vitesse maximale de 25 km/h.

Fait à

, le

Signature obligatoire



Bulletin à remettre avec le règlement et le certificat médical (Cf. ci-avant) ou à envoyer à

Claudia TEUMA – 5, Chemin de la Carrière – 05000 – GAP – ☎ 06 02 37 24 93 **OU**

Bernard HENRY – Appt C5 Les Jardins Alpains – Route de Lachaup – 05260 – ANCELLE – ☎ 06 08 74 29 59

Vous pouvez aussi transmettre une photo d'identité si celle qui est enregistrée sur le site ffvelo.fr ne vous convient pas.
Nous vous enverrons votre carte d'adhérent plastifiée.

Personne à prévenir en cas d'accident :

Sites à consulter : <https://ffvelo.fr> : pour toutes les organisations et les avantages offerts par notre fédération.

- <https://veloenfrance.fr> pour de nombreux circuits dans toute la France.

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2022 – AXA Assurance

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération. Ce document vous est remis afin :
 --> **de vous informer** qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme.
 --> **d'attirer votre attention** sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous devez consulter le Guide Licencié et l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site www.ffvelo.fr - sur le site d'AMPLITUDE Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr.

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €	
Décès ACV/AVC (1) En l'absence de test à l'effort de moins de 2 ans En présence de test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €	
		3 000 €	7 500 €	
Invalité permanente totale réductible partiellement selon le taux d'invalité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000 €	30 000 €	
versé en totalité si tx invalidité > 66 %				
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Prothèse dentaire - par dent (maxi 4)		250 €	250 €	
Bris de prothèse dentaire		500 €	500 €	
Lunette - par verre		120 €	120 €	
Lunette - par monture		200 €	200 €	
Réparation ou autre remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €	
Actes non prescrits et non remboursés (par séance-maxi 3)		50 €	50 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Assistance (toujours appeler le 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement)	Non acquise			
Rapatriement		Frais réels	Frais réels	
Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €	
Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €	
Dommages (indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %)	Non acquise		Franchises	
Casque		80 €	80 €	Néant
Cardio-fréquencemètre		100 €	100 €	Néant
Equipements vestimentaires		Non acquise	160 €	30 €
GPS		Non acquise	300 €	30 €
Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	1500 €	100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié **Vélo-Balade** ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels : - La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du bénéficiaire ou du souscripteur. - **Les accidents causés par** l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement. - **Les conséquences d'accident résultant :** de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination, de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique, d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou bactériologique ou virale. - **Les accidents du fait** d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile. - **Les conséquences** d'une syncope, d'une crise d'épilepsie. - **Les accidents résultant de** la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires. - **Les accidents provenant de** la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger. - **Les conséquences du suicide** et de la tentative de suicide. - **Les accidents résultant de** phénomènes naturels à caractère catastrophique. - **Les accidents résultant de** la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics. - **Les conséquences :** d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences, de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme, d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré, de maladie, d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés. **Les frais de voyage** et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

Garanties optionnelles proposées si l'option est souscrite auprès d'AMPLITUDE : 1. Indemnités journalières (bulletin n° 1 Annexe 2 du Guide du Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants : --> si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'arrêt et ce jusqu'au 365ème jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre régime complémentaire ou l'employeur. --> si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière de 30 € par jour, à compter du 4è jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation. **Cotisation : 25 € TTC** en complément des formules Petit et Grand Braquet

2. Complément de garantie Invalité permanente et Décès (bulletin n° 1 Annexe 2 du Guide du Licencié) - GARANTIES

Décès (d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébrale / AVC exclu) : 25000 € en plus des sommes prévues par les formules Pt et Gd Braquet – invalité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalité) sous déduction d'une franchise relative <5% : 50 000 €
 En cas d'invalité permanente partielle, le mt de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalité retenue

**Cotisation
20 € ou 40 €
pour capitaux
doublés**